

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 7 décembre 2023

### Délibération n° 2023-60

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

#### EXPOSE DES MOTIFS

La formation de bachelor of science in engineering a ouvert à la rentrée universitaire 2023-2024 pour former des étudiants internationaux.

Il sera possible de s'inscrire à cette formation sur la plateforme Parcoursup à la rentrée universitaire 2024-2025 - 10 places seront ouvertes. Il est apparu judicieux de mettre en place, dès la rentrée 2024-2025, pour les étudiants inscrits via Parcoursup, la modulation des frais d'inscription en fonction du revenu fiscal de référence du foyer fiscal de rattachement de l'étudiant divisé par le nombre de parts du foyer fiscal.

Il est soumis au vote du Conseil d'Administration le barème des frais d'inscription qui est composé de plusieurs tranches.

#### DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve les dispositions suivantes concernant les frais d'inscription applicables aux étudiants inscrits via la plateforme Parcoursup à la formation de bachelor of science in engineering, à compter de l'année universitaire 2024-2025 :

Le montant des frais d'inscription est basé sur le montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal de rattachement de l'étudiant divisé par le nombre de parts du foyer fiscal (quotient familial).

Les informations prises en compte seront celles de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022

En cas de rattachement de l'étudiant à plusieurs foyers fiscaux (ex: parents séparés), le calcul se fait en additionnant les revenus et en divisant la somme obtenue par l'addition des nombres de parts indiqués sur chacun des avis

Le barème des frais d'inscription est le suivant :

Tranches	Quotient familial	Frais d'inscription BSc
	Boursiers	0 €
TR1	de 0 à 15 000 €	170 €
TR2	de 15 001 à 20 000 €	1 900 €
TR3	de 20 001 à 25 000 €	3 900 €
TR4	de 25 001 à 30 000 €	6 900 €
TR5	de 30 001 à 40 000 €	9 800 €
TR6	Supérieur à 40 000 €	12 000 €

En cas de domiciliation fiscale hors de France, le tarif de la tranche supérieure s'applique.

Nombre de membres présents ou de représentés : 26

*25 voix « pour » et 1 abstention*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'École Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 14 décembre 2023. La présente délibération a été publiée le 14 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.